

GE_GERICHTE A/3543/2014 vom 14. April 2015

GE Cour de justice, 2015-04-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3543_2014

FR: GE_GERICHTE A/3543/2014 du 14 avril 2015

IT: GE_GERICHTE A/3543/2014 del 14 aprile 2015

Erwägungen

E. 6

Compte tenu de vos diagnostics, M. A _____ pourrait-il exercer une activité lucrative, en particulier depuis janvier 2010 ? Si oui : a) Laquelle ? b) A quel taux ? c) Depuis quelle date ? d) Quelle est l'évolution de la capacité de travail de M. A _____ depuis l'année 2010 ? e) Quel est votre pronostic quant à l'exigibilité de la reprise d'une activité lucrative ? f) Si aucune activité n'est possible ou seulement dans une mesure restreinte, pour quels motifs ? Depuis quelle date ? Quelles sont les limitations fonctionnelles qui entrent en ligne de compte ?

E. 7

a) Etes-vous d'accord avec les avis de la Dresse S _____ des 30 septembre 2011, 30 novembre 2011 et 23 avril 2012 ? En particulier avec les limitations fonctionnelles constatées, le diagnostic de trouble dépressif récurrent, épisode actuel sévère sans symptômes psychotiques, et l'estimation d'une capacité de travail nulle dans toute activité ? Si non, pourquoi ? b) Etes-vous d'accord avec l'expertise du Dr T _____ du 3 juillet 2013 ? En particulier avec les limitations fonctionnelles constatées, le diagnostic de trouble dépressif récurrent, épisode actuel léger sans syndrome somatique, et l'estimation d'une capacité de travail de 70% depuis le 27 mai 2009 ? Si non pourquoi ?

E. 8

Au vu du dossier, votre réponse aux questions susmentionnées aurait-elle été identique à la date de la décision rendue par l'Office de l'assurance-invalidité, soit le 16 octobre 2014 ? Si non, pourquoi et quelles sont les réponses qui varient ? Si oui, pourquoi ?

E. 9

Des mesures de réadaptation professionnelle sont-elles envisageables ?

E. 10

Faire toutes autres observations ou suggestions utiles. II. Réserve le sort des frais jusqu'à droit jugé au fond. La greffière Alicia PERRONE La Présidente Valérie MONTANI Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.